



**Nombre de
membres en
exercice:** 10

Séance du jeudi 13 avril 2023

Présents : 8

L'an deux mille vingt-trois et le treize avril à 18 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée le 06 avril 2023, s'est réunie en Mairie sous la présidence de Madame Laurence LEROY, Maire.

Votants: 9

Sont présents : Laurence LEROY, Martine CAUHAPÉ, Michel POSSAMAÏ, Lucette TERRASSON, Frédéric ARROYO, Jérôme TROLLIET, Frédéric CESBRON, Véronique DAUMEC

Représentés : Lionel FAUGÈRE

Excusés : Jean-Marc AUSTRUY

Secrétaire de séance : Frédéric CESBRON

Vote du compte de gestion - 2022 - DE 2023 06

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Laurence LEROY

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à Gornac, les jour, mois et an que dessus.

*Votants : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0*

Vote du compte administratif - 2022 - DE 2023 07

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Martine CAUHAPÉ

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Laurence LEROY après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellé | Investissement | | Fonctionnement | | Ensemble | |
|---------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés | | 78 642.09 | | 79 120.65 | | 157 762.74 |
| Opérations exercice | 50 920.22 | 143 546.29 | 439 946.79 | 558 127.68 | 490 867.01 | 701 673.97 |
| Total | 50 920.22 | 222 188.38 | 439 946.79 | 637 248.33 | 490 867.01 | 859 436.71 |
| Résultat de clôture | | 171 268.16 | | 197 301.54 | | 368 569.70 |
| Restes à réaliser | 29 000.00 | | | | 29 000.00 | |
| Total cumulé | 29 000.00 | 171 268.16 | | 197 301.54 | 29 000.00 | 368 569.70 |
| Résultat définitif | | 142 268.16 | | 197 301.54 | | 339 569.70 |

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à Gornac, les jour, mois et an que dessus.

Votants : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Affectation du résultat - DE 2023 08

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Laurence LEROY

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 197 301.54

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| | |
|--|-------------------|
| Pour Mémoire | |
| Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur) | |
| Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur) | 79 120.65 |
| Virement à la section d'investissement (pour mémoire) | |
| RESULTAT DE L'EXERCICE : | |
| EXCEDENT | 118 180.89 |
| Résultat cumulé au 31/12/2022 | 197 301.54 |
| A.EXCEDENT AU 31/12/2022 | 197 301.54 |
| Affectation obligatoire | |
| * A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur) | |
| Déficit résiduel à reporter | |
| à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068 | |
| Solde disponible affecté comme suit: | |
| * Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) | |
| * Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002) | 197 301.54 |
| B.DEFICIT AU 31/12/2022 | |
| Déficit résiduel à reporter - budget primitif | |

Transcription budgétaire:

→ 001: 171 268.16

→ 002: 197 301.54

Fait et délibéré à Gornac, les jour, mois et an que dessus.

*Votants : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0*

Vote des taux d'imposition 2023 - DE 2023 09

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu la note d'information de la DGCL du 28 mars 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Madame le Maire rappelle que par délibération du 13 avril 2022, le conseil municipal avait maintenu les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 32.66 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 42.04 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI

Suite à ces informations et après délibération, le conseil municipal décide :

- de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2023 et donc de les porter à :
 - Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THS) : 13.80 %
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 32.66 %
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 42.04 %

- charge Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Votants : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Vote du budget primitif - 2023 - DE 2023 10

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune de Gornac,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Gornac pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 815 167.70 Euros

En dépenses à la somme de : 815 167.70 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

| Chapitre | Libellé | Montant |
|---|--|-------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 191 819.54 |
| 012 | Charges de personnel, frais assimilés | 141 500.00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 143 505.00 |
| 66 | Charges financières | 6 000.00 |
| 68 | Dot. aux amortissements et provisions | 1 000.00 |
| 022 | Dépenses imprévues | 30 000.00 |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 48 000.00 |
| TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | 561 824.54 |

RECETTES

| Chapitre | Libellé | Montant |
|----------|--|------------|
| 70 | Produits des services, du domaine, vente | 18 000.00 |
| 73 | Impôts et taxes | 250 000.00 |

| | | |
|---|-------------------------------------|-------------------|
| 74 | Dotations et participations | 66 113.00 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 28 005.00 |
| 76 | Produits financiers | 5.00 |
| 77 | Produits exceptionnels | 2 400.00 |
| 002 | Résultat de fonctionnement reporté | 197 301.54 |
| TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | 561 824.54 |

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

| Chapitre | Libellé | Montant |
|--|-------------------------------|-------------------|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 4 000.00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 207 643.16 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 41 700.00 |
| TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | 253 343.16 |

RECETTES

| Chapitre | Libellé | Montant |
|--|--|-------------------|
| 13 | Subventions d'investissement | 11 370.00 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 11 705.00 |
| 165 | Dépôts et cautionnements reçus | 1 000.00 |
| 024 | Produits des cessions d'immobilisations | 10 000.00 |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 48 000.00 |
| 001 | Solde d'exécution sect° d'investissement | 171 268.16 |
| TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | | 253 343.16 |

ADOPTE A LA MAJORITE

Fait et délibéré à Gornac, les jour, mois et an que dessus.

Votants : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Subventions aux associations - BP 2023 - DE 2023 12

Après discussion, le Conseil Municipal souhaite allouer les subventions ci-dessous aux associations :

| | | |
|----|--|--------|
| 1 | AMAD - Association Mandataire Aide à Domicile | 120€ |
| 2 | Amicale des donneurs de sang | 40€ |
| 3 | Amicale des Sapeurs-Pompiers | 500€ |
| 4 | Atelier Théâtre Gornac | 150€ |
| 5 | CCAC Algérie Maroc | 50€ |
| 6 | Club des aînés de la Bastide | 100€ |
| 7 | Club aéromodélisme | 100€ |
| 8 | Comité des fêtes | 3 000€ |
| 9 | Jeunes Sapeurs-Pompiers | 150€ |
| 10 | Société de Chasse | 160€ |
| 11 | Union nationale des combattants | 50€ |
| 12 | Y'a plus qu'à | 300€ |
| 13 | Association Prévention Routière - Comité de la Gironde | 80€ |
| 14 | Propulse et Danse | 150€ |

*Votants : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0*

Société de chasse

Monsieur Michel Possamai propose de vendre à la commune une parcelle de terrain au dessus du lagunage. Cette parcelle pourrait servir à la société de chasse pour y installer un dépôt. Le bornage devra être établi et sera pris en charge par la commune.

MOTION DE SOUTIEN AU CENTRE HOSPITALIER DU SUD GIRONDE ET DE DEFENSE DE L'EQUITE D'ACCES AUX SOINS DE LA POPULATION DU TERRITOIRE

Depuis plusieurs mois, les élus du territoire s'inquiètent de l'avenir de l'offre de soins sur l'Hôpital SUD GIRONDE.

Le CH Sud Gironde, grâce à la dynamique de son projet d'établissement et la mobilisation de ses équipes, a recruté 36 médecins ces deux dernières années. Le CH Sud Gironde comme tous les autres Centres Hospitaliers a recours à des intérimaires.

Ce recours va être limité par la loi Rist adoptée en 2021 et son application a été décalée au 3 avril afin de laisser du temps aux hôpitaux publics après les pertes de personnels accentuées par le Covid. Du temps oui, mais pas des solutions. Il est impératif de lutter contre le « mercenariat » de certains médecins intérimaires, qui grève largement les budgets hospitaliers, par l'exigence de rémunérations supérieures à ce que prévoit la réglementation. Cependant l'annonce de la mise en application de la loi, sans processus de transition, limitée aux seuls établissements publics de santé, a été suivie de défections en chaîne de personnels intérimaires inscrits sur les plannings d'avril et mai, ceux-là même qui permettent la continuité de fonctionnement des services.

Malgré la mobilisation du bureau des affaires médicales et des équipes médicales pour faire face, des services essentiels de l'hôpital ne pourraient plus être garantis à compter du 3 avril 2023.

Les urgences connaîtraient plusieurs ruptures de soin (fermeture totale de 24h) en l'état actuel des prévisions ;

Les blocs opératoires seraient également affectés de plusieurs fermetures ;

La maternité serait également être dans l'impossibilité de garantir un accueil 24h/24 plusieurs fois par semaine à compter de cette date. Ces annonces confirmées en conseil de surveillance du 29 mars 2023 ont renforcé les inquiétudes du personnel, de la population et des élus. Dans un contexte plus général de problématiques de ressources médicales dans les hôpitaux, les élus de la commune de Langon réaffirment la nécessité du maintien de l'ensemble des services du CH SUD GIRONDE de Langon, dont la maternité et la chirurgie. L'hôpital de CH SUD GIRONDE est le seul recours en proximité du territoire et la pierre angulaire de l'offre de soins hospitalière comme libérale.

Toute réduction de cette offre nuirait gravement à l'équité d'accès aux soins. Le territoire entend bénéficier d'une « égalité d'accès aux soins ». Face à ces risques nous

redemandons à ce que l'on donne des moyens au CH SUD GIRONDE de fonctionner avec des emplois pérennes, et non avec des intérimaires. Seuls les financements et l'hôpital public peuvent garantir une permanence des soins en nuit profonde sur nos territoires ruraux à faible densité de population et éloignés à plus de 30 minutes des grandes agglomérations. Face à ces risques nous demandons à ce que des réquisitions soient faites pour maintenir, garantir l'accès aux soins et le maintien des services essentiels, dont les urgences et la maternité.

En conséquence, le Conseil Municipal à l'unanimité valide la motion présentée.

Voirie

Le conseil municipal devra étudier le classement de la voirie communale.

Réfection du mur du cimetière :

Suite à l'étude des différents devis l'entreprise Frango est retenue pour la somme de 4 840,00 euros TTC.

La séance est levée à 21h .